EXPERTsuisse ouvre le dialogue concernant le sujet des confirmations pré-rédigées

Le législateur, les offices fédéraux, les autorités publiques et d'autres institutions formulent toujours plus de confirmations et de rapport, souvent sous forme électronique, qui sont signés par des experts-comptables. La signature des experts-comptables est requise notamment sur des formulaires ou sur des relevés.

La profession est confrontée, dans ces cas-là, à la tâche parfois insoluble d'harmoniser ces prescriptions avec les publications professionnelles (comme par exemple avec les Normes d'audit suisses). L'objectif de la prise de position suivante est d'initier et de favoriser le dialogue avec les institutions énoncées ci-dessus. Dans le même temps, une aide au traitement des prestations d'audit de ce type sera mise à la disposition de la profession.

Lien(s) et téléchargement(s)

- Document de prise de position concernant les confirmations pré-rédigées (10-2023)